

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SOCIETE EURO-CYCLES

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 8 910 000 DT

Identifiant unique : 0044463T

Siège social : Z.I. Kalaa Kébira 4060 Sousse

Le Conseil d'Administration réuni le 10 Mars 2022 a l'honneur de convoquer les actionnaires de la Société EURO-CYCLES S.A à **l'Assemblée Générale Ordinaire du Vendredi 22 Avril 2022** à 10 heures au siège social de la société sise à la Zone Industrielle Kalaa Kebira Sousse, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général du commissaire aux comptes sur les états financiers individuels de l'exercice clos le 31/12/2021 sur la Gestion de l'exercice 2021.
- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe et du rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- Examen et approbation des états Financiers individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- Examen et approbation des Etats Financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes et approbation des conventions visées par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.
- Affectation des résultats et distribution des bénéfices de l'exercice 2021.
- Quitus aux membres du conseil d'administration pour la gestion de l'exercice 2021.
- Fixation des jetons de présence.
- Renouvellement du mandat des Administrateurs M. HABIB ESSEYAH, M. MOHAMED REKIK, M. MICHELE BERAUDO et la Société MG INVEST. *
- Renouvellement du Mandat du Co-commissaire aux comptes pour les exercices 2022, 2023 et 2024.

NB :

NB : Les actionnaires ont la faculté de se faire représenter en vertu d'un pouvoir spécialement signé (signature légalisée) précédée de la mention « BON POUR POUVOIR ».

Les rapports à soumettre aux délibérations de L'AGO seront tenus à la disposition de chaque actionnaire au siège social de la société.

PROJET DES RESOLUTION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SOCIETE EURO-CYCLES

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 8 910 000 DT

IDENTIFIANT UNIQUE : 0044463T

Siège social : Z.I. Kalaa Kébira CP 4060 Sousse

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 22 Avril 2022

1^{ère} résolution : L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports d'activités du Conseil d'Administration sur la gestion 2021, et après avoir entendu la lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31/12/2021, approuve les rapports d'activités, les états financiers individuels et consolidés 2021.

Les états financiers individuels et les états financiers consolidés au 31/12/2021 font apparaître respectivement un bénéfice net après impôt de 26 958 896 DT et un bénéfice net consolidé après impôt de 26 619 458 DT.

Cette résolution mise aux votes est adoptée à

2^{ème} résolution : L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture **du rapport spécial** du commissaire aux comptes, dans le cadre des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales et constatant qu'il n'y a pas des nouvelles opérations ou conventions intervenues courant l'exercice 2021 avec la société EURO CYCLES et la société TUNINDUSTRIE, en prend acte purement et simplement et l'approuve.

Cette résolution mise aux votes est adoptée à

3^{ème} résolution : L'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer les dividendes aux titres de l'exercice 2019 et d'affecter par conséquent le résultat de l'exercice 2020, ainsi que les résultats reportés comme suit :

Bénéfice de l'exercice 2021	: 26 958 896 DT
- Résultats reportés	: 20 558 473 DT
- Résultat Distribuable	: 47 517 369 DT
- Dividendes en Dinars Tunisien	: 14 879 700 DT
(Soit la distribution de 1.670 TND par action)	
- Résultats reportés après affectation	: 32 637 669DT

La date de mise en paiement des dividendes a été fixé par l'assemblée au 2022.

Le montant de ces dividendes sera prélevé sur les résultats reportés arrêtés au 31/12/2019 et 31/12/2020.

4^{ème} résolution : L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux membres du conseil d'Administration pour leur gestion de l'exercice 2021

Cette résolution mise aux votes est adoptée à

5^{ème} résolution : L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer une somme de 8 750 DT (Huit Mille Sept Cent Cinquante Dinars dinars) Brut soit 7 000 DT (Sept Mille Dinars) net de tous impôt par Membre au titre des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration pour l'exercice en cours et pour chacun des exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de sa part.

Cette résolution mise aux votes est adoptée à

6^{ème} Résolution : L'Assemblée Générale Ordinaire générale approuve la rémunération annuelle fixe à titre de jetons de présence alloué au Président du Conseil d'administration conformément à la 2^{ème} résolution du PV du Conseil d'Administration tenu le 07 Janvier 2020 enregistré à la Recette des Finances KALAA KEBIRA le 22-01-2020 sous le N° 20700141 Quittance N° M004827, fixant la rémunération annuelle de 120 000 DT net de tous impôts (Cent Vingt Mille Dinars) et précise la nature de jetons de présence conformément aux dispositions statutaires (article 24 tertio (nouveau Rémunération du Président du Conseil)

7ème résolution L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler les mandats des administrateurs suivants :

- Monsieur HABIB ESSEYAH
- Monsieur MOHAMED REKIK
- La Société MG INVEST
- Monsieur MICHELE BERAUDO

Pour les exercices 2022-2023 et 2024 et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux votes est adoptée à

8ème résolution : L'Assemblée Générale Ordinaire décide de Renouveler le Mandat de..... Expert-comptable, membre de l'ordre des Experts comptables de Tunisie titulaire de la Carte Professionnel N° et de la CIN entant que Co-Commissaire aux comptes de la société pour les trois exercices comptables 2022-2023 et 2024, de ce fait ce mandat se termine avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les états financiers de l'exercice clos le 31 Décembre 2024.

M, Accepte séance tenante sa nomination entant que Co-commissaire aux comptes de la société EURO CYCLES S.A pour les exercices 2022-2023 et 2024, et déclare qu'il n'est dans aucune situation d'incompatibilité prévue par la loi.

Cette résolution mise aux votes est adoptée à

9ème résolution : L'Assemblée Générale confère tous les pouvoirs au représentant légal de la Société ou à son Mandataire pour effectuer les dépôts et les publications prévus par la loi.

Cette résolution mise aux votes est adoptée à

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SOCIETE EURO-CYCLES S.A

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 8 910 000 DT

IDENTIFIANT UNIQUE : 0044463T

Siège social : Z.I. Kalaa Kébira 4060 Sousse

Le Conseil d'Administration réuni le 10 Mars 2022 a l'honneur de convoquer Les Actionnaires de la Société EURO-CYCLES **en Assemblée Générale Extraordinaire le Vendredi 22 Avril 2022** à 11.30 heures au siège social de la société sise à la Zone Industrielle Kalaa Kebira Sousse, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Augmentation de capital social par incorporation des réserves de 891 000 DT pour passer de 8 910 000 DT à 9 801 000 DT par la création de 891 000 actions nouvelles à attribuer gratuitement à raison d'une (01) Nouvelle action pour (10) Anciennes. Les nouvelles actions porteront jouissance à partir de 01/01/2023.
- 2- Modifications corrélatives des statuts.
- 3- *Modification de l'article 24 Nouveau des statuts : 17èmes tirets des statuts.*

NB : Les actionnaires ont la faculté de se faire représenter en vertu d'un pouvoir spécialement signé (signature légalisée) précédée de la mention « BON POUR POUVOIR ».

Les projets de résolutions à soumettre aux délibérations de L'AGE seront tenus à la disposition de chaque actionnaire au siège social de la société.

PROJET DES RESOLUTION ASSEMBLEE GENERALE Extra-Ordinaire

SOCIETE EURO-CYCLES

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 8 910 000 DT

IDENTIFIANT UNIQUE : 0044463T

Siège social : Z.I. Kalaa Kébira CP 4060 Sousse

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le 22 Avril 2022 :

1^{ère} résolution : Sur proposition du Conseil d'administration réuni le 10 Mars 2022, L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital Social pour le porter de 8 910 000 DT à 9 801 000 DT par incorporation des réserves d'un montant de 891 000 DT à prélever sur le résultat reporté , et ce par l'émission de 891 000 actions nouvelles gratuites d'une valeur nominale de (01) un dinar chacune à répartir entre les anciens actionnaires à raison d'un (1) action nouvelle gratuite pour dix (10) actions anciennes.

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne pouvoir au Conseil d'Administration pour effectuer les formalités pratiques et constater la réalisation définitive de l'augmentation du Capital.

L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Conseil d'Administration à déléguer au Président du Conseil pour effectuer les formalités pratiques de l'augmentation du Capital.

La jouissance des actions nouvelles gratuites est fixée à partir du 1^{er} Janvier 2022.

Les actions nouvelles gratuites seront négociables à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées dès leur création.

2^{ème} résolution :

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 06 des statuts comme suit :

« Le capital de la société est fixé à la somme de Neuf millions Huit cent un mille dinars (9 801 000 DT) divisé en 9 801 000 actions nominatives de (01) un dinar, numérotées de 01 à 9 801 000, chacune entièrement souscrite et intégralement libérée en numéraire.

3^{ème} résolution :

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 24 Nouveau 17^{ème} tirets des statuts :

« Il consent pour les emprunts dont la valeur en principal est inférieur ou égal à Cinquante Millions de Dinars ».

4^{ème} résolution : L'Assemblée Générale extraordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal de la Société ou à son Mandataire pour effectuer les dépôts et les publications prévus par la loi.